

# **DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE**

## **IMPLANTATION D'UNE INSTALLATION DE PRÉPARATION DE COMBUSTIBLE SOLIDE DE RÉCUPÉRATION (CSR) SUR L'ÉCOPÔLE AGORA NOYELLES-GODAULT (62)**

### **TRAITEMENT DE DÉCHETS**

ÉTAPE 7 DU DÉPÔT DÉMATÉRIALISÉ

P.J. N°51 ET 52 DU CERFA 15964\*03

D.181-15-2-I-4° DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

*13 mai 2025*

Informations relatives au document

INFORMATIONS GÉNÉRALES

|                |                                              |
|----------------|----------------------------------------------|
| Auteur(s)      | Gaëlle YVER-MARY                             |
| Version        | D                                            |
| Référence      | E5148P02T01                                  |
| Numéro CRM     | ENTD06601                                    |
| Nom du fichier | E5148_SUEZ_AGORA_DDAE_E7.7_TT-DECHETS_D.docx |

HISTORIQUE DES MODIFICATIONS

| Version | Date       | Rédigé par       | Visé par        | Modifications                    |
|---------|------------|------------------|-----------------|----------------------------------|
| A       | 30/01/2025 | Gaëlle YVER-MARY | Audrey ALLONCLE | Première émission                |
| B       | 18/03/2025 | Gaëlle YVER-MARY | Audrey ALLONCLE | Commentaires et compléments SUEZ |
| C       | 18/04/2025 | Gaëlle YVER-MARY | Audrey ALLONCLE | Dossier pour relecture finale    |
| D       | 13/05/2025 | Gaëlle YVER-MARY | Audrey ALLONCLE | Version pour dépôt               |

DESTINATAIRES

| Nom                | Entité |
|--------------------|--------|
| Guillaume VILLEMIN | SUEZ   |

## SOMMAIRE

---

|                                                                                |           |
|--------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| <b>1 - INTRODUCTION.....</b>                                                   | <b>4</b>  |
| <b>2 - ORIGINE DES DÉCHETS COMPOSANT LE COMBUSTIBLE .....</b>                  | <b>5</b>  |
| <b>2.1 - Types d'intrants .....</b>                                            | <b>5</b>  |
| 2.1.1 - DAE (Déchets d'Activités Économiques) .....                            | 5         |
| 2.1.2 - Encombrants.....                                                       | 6         |
| 2.1.3 - Déchets d'Éléments d'Ameublement (DEA Eco-mobilier) .....              | 6         |
| 2.1.4 - Les refus de tri.....                                                  | 6         |
| 2.1.5 - Bois en fin de vie et bois déchet .....                                | 6         |
| <b>2.2 - Origine des déchets .....</b>                                         | <b>7</b>  |
| <b>3 - PROCÉDURE D'ACCEPTATION DES DÉCHETS SUR LE SITE .....</b>               | <b>8</b>  |
| 3.1 - Procédure d'information préalable avant acceptation du producteur .....  | 8         |
| 3.2 - Contrôles à l'entrée du centre de préparation de combustible .....       | 9         |
| 3.3 - Contrôle sur site.....                                                   | 10        |
| 3.4 - Gestion des non-conformités des déchets entrants .....                   | 10        |
| <b>4 - COMPATIBILITÉ DU PROJET AU SRADDET DES HAUTS-DE-FRANCE.....</b>         | <b>12</b> |
| 4.1 - État des lieux et évolutions des installations et des flux entrants..... | 12        |
| 4.2 - Compatibilité avec la planification.....                                 | 12        |

# 1 - INTRODUCTION

Le présent dossier de demande d'autorisation environnementale est réalisé conformément à la section 2 du chapitre unique du titre VIII du livre 1er de la partie réglementaire du Code de l'environnement.

Il comporte les informations requises réparties selon les différentes étapes de la procédure de dépôt dématérialisée, conformément au *Guide de préparation de la téléprocédure de demande d'autorisation environnementale, version 1.04 du 1<sup>er</sup> juillet 2023* :

- Étape 1 : Type de demande ;
- Étape 2 : Identification du pétitionnaire ;
- Étape 3 : Description du projet ;
- Étape 4 : Localisation ;
- Étape 5 : Activités ;
- Étape 6 : Étude d'impact / d'incidence ;
- **Étape 7 : Autres pièces/études ;**
- Étape 8 : Plans ;
- Étape 9 : Récapitulatif.

**Le présent document regroupe les informations demandées pour les installations de traitement des déchets et sera déposé lors de la réalisation de l'étape 7 de la téléprocédure.**

## 2 - ORIGINE DES DÉCHETS COMPOSANT LE COMBUSTIBLE

Source : SUEZ

### 2.1 - Types d'intrants

Le combustible sera produit afin de valoriser énergétiquement les déchets non recyclables et non inertes compatibles avec les exigences des installations de valorisation énergétique. Il sera accepté par les chaufferies et les unités de valorisation énergétique.

Les principales sources de déchets qui rentreront dans la production du combustible seront :

- des DAE (Déchets d'Activité Économique) ;
- des DEA (Déchets d'Éléments d'Ameublement) ;
- des encombrants ;
- du bois déchet ;
- des refus de tri des DAE/déchets de chantier ;
- des déchets en mélange.

D'autres sources de déchets respectant les critères d'acceptation de l'installation pourront être traités sur le centre de préparation.

Les déchets seront acheminés selon différents modes sur le centre de préparation de combustible depuis la région des Hauts de France et les régions limitrophes :

- les flux en provenance de transfert triant ou de centre de tri du territoire avec une première opération de tri grossier opérée sur ces centres ;
- les flux en provenance de centre de transfert du territoire sans opération de tri ;
- les flux résiduels non recyclables non inertes livrés sans rupture de charge depuis le producteur.

Le centre de tri et préparation pourra accueillir jusqu'à 100 000 t/an des différents flux ci-dessus.

#### 2.1.1 - DAE (Déchets d'Activités Économiques)

En 2015, la production de DAE (hors BTP) dans les Hauts-de-France était d'environ 6 300 kt/an. Le PRPGD des Hauts-de-France (Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets) prévoit un scénario qui vise le découplage entre production de déchets et croissance de l'activité. Cela conduit à un tonnage stable des DAE produits entre 2020 et 2031 (6 300 kt) alors que le scénario tendanciel fondé sur la croissance actuelle des volumes donne une augmentation de 1 000 kt de DAE (cf. page 96 du PRGDP).

Même en considérant que 50% de ce gisement est apte à la production de combustible, le tonnage obtenu reste très supérieur aux besoins de l'installation de préparation de CSR.

Le centre de préparation de combustible de Noyelles-Godault propose une solution alternative locale pour la valorisation des DAE qui sont actuellement éliminés dans les installations de stockage de déchets non dangereux des Hauts-de-France et des régions limitrophes.

### 2.1.2 - Encombrants

En 2015 dans les Hauts-de-France, environ 320 000 tonnes de déchets encombrants étaient collectées en déchetteries (données du PRGPD 2019 des Hauts-de-France).

Les encombrants de déchetterie produits dans les Hauts-de-France sont principalement dirigés vers les ISDND de la région.

Les déchetteries des Hauts-de-France sont équipées pour la plupart de bennes pour les déchets d'ameublement, il n'est donc pas attendu de baisse significative du tonnage d'encombrants dans les années à venir.

Le projet apporte aux collectivités locales une solution de valorisation en CSR à des déchets actuellement éliminés en ISDND, leur permettant ainsi d'améliorer le respect de la hiérarchie de gestion des déchets.

### 2.1.3 - Déchets d'Éléments d'Ameublement (DEA Eco-mobilier)

Le projet apporte à l'éco-organisme Eco-Mobilier une solution en valorisation énergétique locale aux déchets ne disposant pas de potentiel de recyclage.

### 2.1.4 - Les refus de tri

Pour respecter la hiérarchie des modes de traitement, les combustibles de récupération ne peuvent pas concerner des gisements pouvant faire l'objet d'une valorisation matière. Aussi, parmi les gisements cibles, peuvent se trouver des refus de tri issus de ce tri matière, qui jusqu'à maintenant trouvent leur débouché dans la filière stockage alors qu'ils présentent encore un fort potentiel pour préparer un combustible valorisable énergétiquement. Parmi ces gisements potentiels comptent :

- les refus de tri issus de la collecte sélective des recyclables ménagers ou du tri de DAE ;
- les refus à haut pouvoir calorifique issus des unités de prétraitement des ordures ménagères.

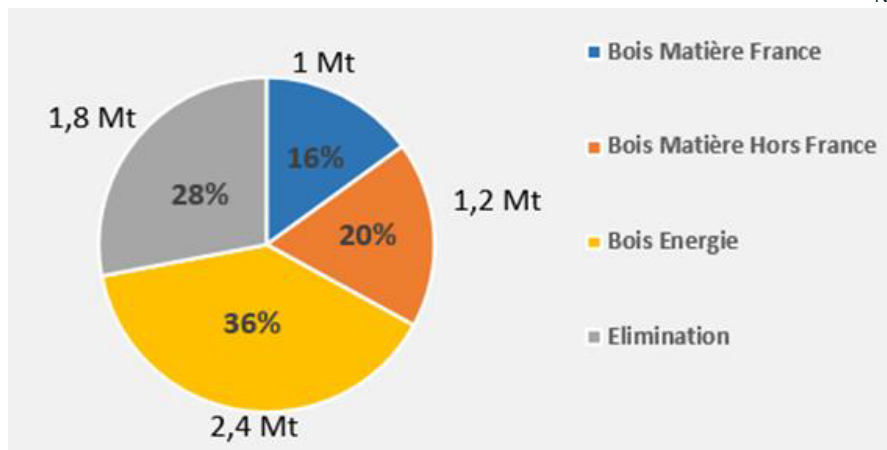
### 2.1.5 - Bois en fin de vie et bois déchet

Le bois constitue une cible d'approvisionnement pour le projet, plus spécifiquement le bois en fin de vie et le bois déchet.

Concernant le bois en fin de vie et le bois déchets, les gisements en France sont de diverses origines :

- 33% issus des Déchets Non Dangereux (DND) des industriels ;
- 30% issus des ménages et collectivités, au travers de la REP meubles par exemple ;
- 22 % issus des activités industrielles ;
- 15 % issus de la filières emballages.

En sortie, ce sont près de 6,4 millions de tonnes de bois collectées en 2017 (+5,9% par rapport à 2016) dont les filières actuelles sont décrites ci-dessous, avec une tendance à la réduction des tonnages éliminés et une augmentation des flux vers l'export hors de France.



**FIGURE 1 : DESTINATION DES BOIS DÉCHETS PRODUITS EN FRANCE**

Source : FEDEREC, janvier 2019

Sur les 1,8 million de tonnes non valorisées en 2017 en France, une structuration de la filière devrait conduire d'ici à 2025 à :

- détourner les tonnages aujourd'hui destinés à l'enfouissement : +800 000 t ;
- diminuer l'export hors France et relocaliser les flux : +200 000 t ;
- dégager un potentiel de collecte supplémentaire auprès des entreprises : +300 000 t ;

Soit 1,3 million de tonnes à valoriser d'ici à 2025.

Pour répondre aux objectifs de LTECV, les acteurs de la filière, s'accordent vers un scénario de développement favorisant un équilibre entre valorisation matière (fabrication de panneaux) et énergie :

- + 0,4 Mt valorisation matières ;
- + 0,9 Mt à l'énergie.

En 2016 dans les Hauts de France, 270 kt de bois étaient collectées (données PRPGD 2019, tableau 9).

## 2.2 - Origine des déchets

Les déchets proviendront :

- de la région Hauts de France ;
- des régions limitrophes ;
- du Benelux.

Le centre de préparation de combustible permettra de proposer une solution de valorisation matière et énergétique à des flux de déchets actuellement orientés vers des installations de stockage de ces territoires.

Il contribuera à la construction de la filière CSR en France et permettra d'accompagner la transition écologique dans les Hauts-de-France.

Les déchets proviendront principalement de la région Hauts-de-France mais afin de permettre de proposer une solution alternative à l'enfouissement et du fait de la saturation de la majorité des unités de valorisation énergétique, il est demandé la possibilité de recevoir des déchets provenant des régions limitrophes. Cela permettra de proposer une solution de valorisation plutôt que d'élimination en respectant la hiérarchie de traitement.

Du fait de la position frontalière de la région Hauts-de-France, il est également demandé de pouvoir recevoir des déchets provenant du Benelux tel que cela est autorisé actuellement.

Le SRADDET Hauts-de-France autorise les échanges interrégionaux et il en est de même pour les SRADDET des régions limitrophes, qui prévoient également d'appliquer le principe de proximité aux flux interrégionaux.

### 3 - PROCÉDURE D'ACCEPTATION DES DÉCHETS SUR LE SITE

#### 3.1 - Procédure d'information préalable avant acceptation du producteur

Le centre de préparation de combustible de Noyelles-Godault mettra en place une procédure d'information préalable avant d'accepter et de réceptionner des déchets sur le site. Celle-ci permettra de préciser les informations sur la nature et la quantité des déchets, mais également de valider la conformité vis-à-vis de l'arrêté d'autorisation environnementale et les exigences techniques des procédés mis en œuvre par SUEZ RV NORD.

Avant d'admettre un déchet dans ses installations et en vue de vérifier son admissibilité, SUEZ RV NORD demandera au producteur ou détenteur du déchet une information préalable sur la nature de ce déchet (établissement d'une Fiche d'Information Préalable). Cette information préalable précise pour chaque type de déchet destiné à être réceptionné, la provenance, les modalités de collecte et de livraison et toutes informations pertinentes pouvant caractériser le déchet.

#### ■ Contenu minimum de la Fiche d'Information Préalable (FIP) établie par le producteur/détenteur du déchet :

- Source (producteur)
- Origine géographique
- Informations concernant le processus de production du déchet (description et caractéristiques des matières premières et des produits)
- Données concernant la composition du déchet dont notamment les constituants principaux (nature physique chimique)
- Apparence du déchet (odeur, couleur, apparence physique)
- Code du déchet conformément à l'article R. 541-7 du code de l'environnement
- Résultats du contrôle de radioactivité pour les déchets susceptibles d'en émettre, si le contrôle est effectué en amont de son admission sur le site de l'installation de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de la réutilisation

Une fois la Fiche d'Information Préalable validée par l'exploitant, le producteur sera autorisé à apporter le déchet pour la quantité/période mentionnée dans la FIP.

Les FIP sont archivées par année et par producteur par l'exploitant et sont à disposition de l'Inspection des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

### 3.2 - Contrôles à l'entrée du centre de préparation de combustible

Les contrôles relatifs à l'acceptation des déchets s'effectuent au niveau du poste d'accueil, à l'entrée du site, avant le pesage des véhicules. La personne responsable de l'accueil et de la réception des déchets surveille et contrôle les entrées et sorties durant les horaires d'ouverture du site. En dehors de ces horaires d'ouverture, l'accès au site pour les apporteurs de déchets sera fermé.

Pour tous les déchets, la première vérification est administrative et porte sur la présence d'une Fiche d'Information Préalable. Les déchets arrivant sur le site seront pesés à l'entrée de celui-ci par un pont-basculé agréé et contrôlé. Le pont-basculé est équipé d'un portique de détection des éléments radioactifs. Une fois la pesée enregistrée et la vérification des déchets effectuée, le poids-lourd sera autorisé à se rendre vers la zone de déchargement. Il s'agira du hall de stockage amont. Un contrôle visuel sera réalisé au déchargement afin de vérifier la conformité des apports.

Parallèlement, tous les apports seront comptabilisés dans un registre informatique. Ce registre où seront consignés les flux de déchets entrants est chronologique (articles R.541-42 à R.541-48 du Code de l'environnement) et contiendra les informations suivantes :

- la date de réception du déchet ;
- la nature du déchet entrant (code du déchet au regard de la nomenclature définie à l'article R. 541-7 du Code de l'environnement) ;
- la quantité du déchet entrant (définie par la double pesée Entrée/Sortie) ;
- le nom et l'adresse de l'installation expéditrice des déchets ;
- le nom et l'adresse du ou des transporteurs, ainsi que leur numéro de récépissé mentionné à l'article R. 541-53 du Code de l'environnement, le cas échéant, le numéro du ou des bordereaux de suivi de déchets ;
- le cas échéant, le numéro de notification prévu par le règlement (CE) n° 1013/2006 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2006 concernant les transferts de déchets ;
- le code du traitement qui va être opéré dans l'installation selon les annexes I et II de la Directive n°2008/98 du 19 novembre 2008 :
  - l'annexe I permet le classement des opérations d'Élimination de D1 à D15,
  - l'annexe II permet le classement des opérations de Valorisation de R1 à R13 selon la nomenclature de la Directive ;
- l'opération subie par les déchets dans l'installation.

Ce registre sera conservé pendant au moins trois ans (l. de l'article R.541-43-1 du Code de l'environnement).

L'ensemble de la chaîne de collecte, de transport, de transformation et de traitement est couvert par des enregistrements systématiques de chaque étape. SUEZ RV Nord pourra ainsi garantir une parfaite transparence de l'origine des produits jusqu'à leur utilisation finale.

En cas d'écart constaté sur la qualité fixée, l'enregistrement des écarts est formalisé dans le registre des non-conformités. Ces constats sont traités par les différentes parties prenantes et un soin particulier est apporté à leur non-renouvellement. Ces écarts induisent la mise en œuvre de la procédure décrite au paragraphe 3.4 - .

### 3.3 - Contrôle sur site

Un contrôle qualité visuel est effectué lors du vidage au sol par le conducteur d'engins (chargeur) en charge de la réception dans le hall. Il valide la typologie de déchets effectivement livrée et en cas non-conformité constatée, il applique la procédure associée. Cette procédure est présentée au paragraphe suivant (3.4 - ).

Un nouveau contrôle visuel est réalisé lors de l'opération de pré-tri avant alimentation de la ligne de préparation de combustible. Le conducteur d'engins (pelle) assure à cette occasion la séparation de plusieurs fractions de matériaux :

- les matières recyclables qui sont isolées dans une benne dédiée, destinées à être recyclées ;
- les matériaux indésirables/incompatibles avec la production de combustible et la valorisation énergétique (destinés à une Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux) ;
- les produits non-conformes qui seront traités en filière adaptée et feront l'objet de la procédure de gestion des non-conformités ;
- les déchets destinés à produire le combustible qui alimente la ligne de production.

L'ensemble des procédures qualité mises en place par l'exploitant permettra de garantir l'obtention de lots de qualité homogène et stable dans le temps. Des formations spécifiques seront dispensées régulièrement aux opérateurs afin que les différentes étapes de la préparation permettent de garantir la production d'un combustible conforme. SUEZ RV Nord pourra s'appuyer sur le retour d'expérience acquis sur des plateformes existantes du groupe SUEZ en France et à l'étranger.

Les CSR produits seront conformes aux exigences de l'arrêté ministériel du 23 mai 2016 relatif à la préparation des CSR.

### 3.4 - Gestion des non-conformités des déchets entrants

Les non-conformités sont de plusieurs ordres :

- non-conformité administrative et réglementaire (absence de la documentation associée au déchet, non-respect des prescriptions de l'arrêté d'autorisation environnementale, etc.) ;
- non-conformité technique (non-respect du cahier des charges de l'exploitant, déchets interdits).

Parmi les déchets interdits, on peut citer :

- déchets dangereux ;
- déchets liquides ;
- déchets d'Équipements Électriques et Électroniques ;
- déchets putrescibles ;
- déchets bromés ;
- déchets à forte teneur en plâtre, éléments minéraux ou pulvérulents.

La procédure détaillera l'ensemble des cas de figure pouvant se présenter à l'exploitant.

Les cas suivants peuvent déjà être identifiés :

- Absence de Fiche d'Information Préalable
  - Refus du chargement au poste d'accueil
- Constat visuel d'une non-conformité dans le chargement
  - Refus du chargement au poste d'accueil

- Déclenchement du portique de détection de radioactivité
  - Isolement du chargement sur la zone dédiée du site (mise en œuvre de la procédure associée à la détection de radioactivité)
  
- Constat visuel lors du déchargement d'une non-conformité
  - Rechargement du camion par le conducteur d'engins SUEZ RV NORD et évacuation de ce camion
  
- Constat visuel d'une non-conformité *a posteriori* lors des opérations de transfert
  - Traitement de la conformité (isolement / évacuation) et processus de recherche/identification du producteur

Toutes les non-conformités sont :

- remontées au responsable du site dans les plus brefs délais ;
- notifiées dans un registre prévu à cet effet et tenu à disposition de l'inspection des ICPE, précisant la nature de la conformité, la quantité, la provenance et toutes les informations utiles au suivi.

## 4 - COMPATIBILITÉ DU PROJET AU SRADDET DES HAUTS-DE-FRANCE

### 4.1 - État des lieux et évolutions des installations et des flux entrants

En 2016, 1,4 millions de tonnes de DAE étaient éliminés en centre de stockage dans la région Haut de France (données PRPGD 2019, Tableau 7).

Le centre de préparation de combustibles permettra de réaliser de la valorisation de matières recyclables ainsi que du combustible pour de la valorisation énergétique à partir de flux actuellement orientés dans les installations de stockage de la région.

### 4.2 - Compatibilité avec la planification

Le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux (PRPGD) des Hauts-de-France a été adopté le 13 décembre 2019. Il est intégré comme volet Déchet au sein du SRADDET de la région Hauts-de-France. La version modifiée du PRPGD (Annexe 5 du SRADDET) a été approuvée le 29 novembre 2024.

Le PRPGD prévoit le développement d'une filière CSR dans les Hauts-de-France afin de diminuer la quantité de déchets envoyés en stockage et atteindre les objectifs de réduction fixés par la loi LTECV. Il s'inscrit pleinement dans les démarches engagées par la région dans le cadre de la mission Rev3 sur la thématique de l'économie circulaire pour « mettre en place plusieurs filières stratégiques et unités industrielles pilotes de valorisation des déchets ».

L'orientation 10 du PRPGD indique par ailleurs qu'il faut développer la valorisation matière et plus précisément « accroître le taux de valorisation des DAE ».

Le centre de préparation de combustible permettra de réaliser de la valorisation matière sur des flux actuellement traités sur les installations de stockage.

L'orientation 11 du PRPGD indique qu'il faut « développer la valorisation énergétique des déchets non valorisables » et plus précisément « développer l'énergie produite localement en Hauts-de-France et (...) réduire la quantité de déchets résiduels envoyés en stockage » et pour cela « accompagner le développement d'une filière régionale CSR ».

Au sein de cette orientation, le projet porté par SUEZ RV Nord est identifié pour la fabrication de CSR dans la région Hauts de France.

Le SRADDET Hauts de France prévoit la création d'installations de préparation CSR à horizon 2025 au regard des besoins à combler pour atteindre le taux de valorisation énergétique de 70% soit 480 000 tonnes.

Ainsi, d'ici 2031, la production de CSR et leur valorisation énergétique devra atteindre 400 000 t/an de déchets.

Le projet de centre de préparation de Noyelles-Godault permettra de contribuer à plus de 16 % de l'objectif de création de combustible pour la valorisation énergétique et participera également à l'objectif de réduction du stockage en ISDND en valorisant des déchets initialement destinés à être enfouis. Il contribue à la mise en place de la nouvelle filière CSR sur le territoire des Hauts-de-France.

Le PRPGD préconise également dans son orientation n°13 d'accélérer les alternatives au stockage des déchets non dangereux afin d'atteindre une réduction de 50% des tonnages stockés d'ici 2025.

Il préconise par ailleurs de respecter les principes de proximité en matière de traitement et de transport, tout en diminuant au maximum le transport routier.

Le projet de préparation CSR à Noyelles-Godault permet de proposer une alternative au stockage de déchets non dangereux présentant un fort potentiel énergétique. Il participe donc pleinement à l'atteinte des objectifs du SRADDET *via* son orientation n°13 et au respect du principe de hiérarchie de traitement.

Enfin, le PRPGD des Hauts de France n'émet pas de prescriptions concernant les échanges interrégionaux. Il en est de même pour les PRPGD Grand Est, Île-de-France et Normandie, qui prévoient également d'appliquer le principe de proximité aux flux interrégionaux.

L'apport de déchets de la région Hauts de France et des régions limitrophes respecte bien les préconisations des plans régionaux cités ci-avant.